APRÈS ART. 24 N° 1089

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

## ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1089

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Pau-Langevin, Mme Tolmont, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

# APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il fournit au rectorat des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution des recommandations pour l'élaboration d'une politique éducative à finalité artistique et culturelle globale et concertée, avec le concours des pouvoirs publics locaux et régionaux. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement d'appel.

Il vise à souligner les nombreuses carences dans l'éducation artistique et culturelle des élèves ultramarins.

Tout d'abord, les académies de ces territoires ne prévoient pas ou très peu de classes à horaires aménagés (Danse, Musique, Théâtre) pour les élèves des écoles élémentaires et collèges ultramarins, en complémentarité avec leur formation générale scolaire. Or, ces classes constituent un cursus éducatif privilégié visant à faciliter l'entrée dans les conservatoires.

APRÈS ART. 24 N° **1089** 

Par ailleurs, la Martinique, la Guadeloupe et Mayotte sont les seuls départements et régions de France à ne pas disposer d'un Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD), de sorte que ni la musique, ni les arts dramatiques, ni la chorégraphie (danse) ne sont enseignés à un niveau académique dans ces territoires.

Alors que ces territoires sont déjà en proie à des défis démographiques significatifs (dépeuplement et/ou vieillissement en Guadeloupe et en Martinique), à un rayonnement limité de leurs artistes locaux, et pour tout simplement se conformer à un principe d'équité territoriale, il est important de garantir une éducation artistique et culturelle plus solide et ambitieuse aux populations ultramarines.